



#ACTUALITE

Médecins vasculaires

La réforme du 3ème cycle des études médicales a créé de nouveaux diplômes d'études spécialisées (DES).

La médecine vasculaire, concernée par cette réforme, est actuellement largement exercée par des médecins généralistes ayant été formés par la capacité d'angiologie ou le diplôme d'études spécialisées complémentaire (DESC) de médecine vasculaire. La procédure de reconnaissance dans cette spécialité est en cours de réalisation par l'Ordre via la procédure de qualification mais cette démarche prend du temps au regard du nombre de médecins et de la crise sanitaire.

Aussi, pour permettre aux médecins généralistes exerçant la médecine vasculaire de poursuivre leur activité de DPC en s'inscrivant à des actions relatives à leur exercice, l'Agence leur permettra d'ici une semaine de s'inscrire aux actions de DPC ciblant les médecins vasculaires pour une durée d'un an, le temps que la procédure ordinale soit terminée en y ajoutant le public « médecins généralistes ».



Inscription sur parcourspro.online





Le 18 mars 2021

Bonjour,

Je souhaite vous informer, au nom du CNP de Médecine vasculaire et de la Fédération des Spécialités Médicales (FSM), que tous les médecins Français, libéraux et hospitaliers, seront prochainement destinataires d'un mail du Conseil National de l'Ordre des Médecins (CNOM). Il est important et concerne votre parcours professionnel de formation.

Ne le jetez pas et vérifiez vos spams !

Le CNP MV sera désormais dépositaire de votre dossier de parcours professionnel.

Le CNOM, pressé par les tutelles d'entrer dans la validation des parcours, a choisi de vous **écrire en vous adressant un lien sur lequel il vous faudra cliquer.**

En ouvrant ce lien vous serez mis en contact avec la plateforme numérique de la FSM, mutualisée entre les différents CNP.

~~ATTENTION~~ : compte tenu de statuts différents au sein de notre communauté vasculaire, avec pour certains d'entre nous une qualification en tant que spécialiste en médecine vasculaire (code 84), et un statut de « angiologue = médecin généraliste (code 01) » pour d'autres, il est possible que le CNOM envoie des courriers différents, avec une indication de contact à une plateforme différente, selon que l'on est enregistré « 01 » ou « 84 » ; dans tous les cas, la plateforme commune aux spécialités, qui vous permettra une redirection vers le site de votre CNP, est la suivante : parcourspro.online

Site du CNP MV

Gérer directement par le biais d'un questionnaire simple l'ensemble des actions qui constituent votre parcours de formation.

Votre CNP, grâce à parcourspro.online :

Communiquer les priorités de formation et le contenu du parcours propre à votre spécialité

Fournir à terme les attestations dont vous aurez besoin.

Plateforme FSM/CNP

Prendre connaissance des priorités de formation préconisées par votre CNP

Inscrire demain les différentes formations et actions de DPC ou d'EPP auxquelles vous participerez. règle

CNOM

Il valide le parcours



Madame, Monsieur et cher collègue,

Comme le lui a confié la Loi, le Conseil national de l'Ordre des médecins souhaite plus que jamais s'engager avec la profession dans la procédure de validation triennale du DPC et le faire avec tous les partenaires de cette démarche autour du Médecin :

- Les Conseils Nationaux Professionnels (CNP), le Collège de la Médecine Générale (CMG) et la Fédération des Spécialités Médicales (FSM).
- L'Agence Nationale du Développement Professionnel Continu (ANDPC) et le Haut Conseil du Développement Professionnel Continu (HCDPC).


Seule une confiante et loyale coopération de ces institutions permettra d'aboutir à une procédure à la fois efficace et simple. Les médecins, déjà confrontés à des tâches lourdes, sont en attente d'une formation continue de qualité, proche de leur quotidien, utilisant les moyens numériques et libre de toute influence.

Cela repose sur le respect des missions dévolues à chacun :

- L'hébergement final, la validation et le contrôle (éventuellement en appel) au Conseil national de l'Ordre des médecins ;
- Pour l'Agence Nationale du Développement Professionnel Continu (ANDPC) : d'une part l'organisation du DPC relevant des actions prioritaires, et d'autre part la mise à disposition de chaque professionnel de santé, **quels que soient son statut et son mode d'exercice**, sur le site internet de l'Agence Nationale du Développement Professionnel **« d'un document de traçabilité électronique »** permettant d'accueillir la synthèse des actions réalisées par les médecins. Ce document peut héberger idéalement une attestation de conformité du Conseil National Professionnel (CNP) ou du Collège de la Médecine Générale (CMG) ou une accréditation de la Haute Autorité de Santé (HAS).
- En l'état actuel des textes, ces documents ne peuvent être nominalement transmis qu'entre l'Agence Nationale du Développement Professionnel Continu (ANDPC) et le Conseil national de l'Ordre des médecins (CNOM) après que le médecin ait coché la case d'autorisation de transmission des données au Conseil national de l'Ordre des médecins, chaque année et au terme de la période de trois ans.


- Ci-joint le lien pour accéder au document de traçabilité : <https://www.agencedpc.fr/professionnel/>
- Bien entendu, les Conseil Nationaux Professionnels (CNP) ont un rôle désormais essentiel dans la définition et la délivrance de l'attestation de conformité du parcours de formation. Ils doivent être présents dans la démarche du DPC chaque fois que le médecin le souhaite.
- Et la loi précise que « *L'ensemble des actions réalisées par les professionnels au titre de leur obligation de développement professionnel continu sont retracées dans un document dont le contenu et les modalités d'utilisation sont définis par le conseil national professionnel compétent au titre de leur métier ou de leur spécialité.* »
- Pour vous permettre de communiquer avec eux, les CNP mettront prochainement à votre disposition, une plateforme d'échanges de données entre vous et votre Conseil National Professionnel (CNP), permettant d'obtenir l'attestation de conformité

Agence nationale du DPC Professionnels de santé Organismes de DPC Instances ▾

 Agence nationale du dpc

Accueil Mon DPC ▾ Messages ▾ CHRISTOPHE BON... ▾

Accueil > Profil > Informations personnelles

 **INFORMATION**
Vos modifications ont été bien prises en compte.

Informations de connexion

Courriel * christophe.bonnin06@orange.fr Modifier

Mot de passe * Modifier

Téléphone portable * [+33] ▾ 0611353889 Modifier

Préférences

J'autorise l'Agence nationale du DPC à communiquer les données sélectionnées dans ma synthèse à chaque fin de période triennale à l'organe de contrôle dont je dépends pour le contrôle de mon obligation (Ordre, ARS ou service de santé des Armées).

J'accepte de recevoir des informations (newsletter et alerte) de la part de l'Agence nationale du DPC

Modifier

Vous pouvez donc si vous le souhaitez contacter :

- Le Collège de Médecine Générale : www.archimede.fr
- Votre Conseil National Professionnel soit directement
- Soit par l'intermédiaire de la Fédération des Spécialités Médicales : http://parcourspro.online/cnp_fsm

Par ailleurs, nous vous rappelons que l'obligation triennale de DPC concerne les périodes 2017-2019 et 2020-2022.

Pour cette dernière période (2020-2022), vous pourrez remplir votre obligation avec l'aide de votre Conseil National Professionnel (CNP) qui vous indiquera les modalités possibles au sein des différents parcours de DPC qu'ils ont élaborés.

Votre inscription

Vous venez de cliquer sur un lien envoyé par le Conseil National de l'Ordre des Médecins.

Les Conseils Nationaux Professionnels ont un rôle désormais essentiel dans la définition et la délivrance de l'attestation de conformité du parcours de formation. Ils doivent être présents dans la démarche du DPC chaque fois que le médecin le souhaite.

C'est pourquoi nous avons créé cette plateforme destinée à faciliter votre démarche et votre communication avec votre CNP. Pour y accéder, merci de valider ces informations.

Votre email :

Votre CNP principal :

En vue de la validation de votre DPC (plusieurs choix possibles)

- Vous avez ouvert un compte à l'agence nationale du DPC
- Vous êtes engagé dans une démarche d'accréditation des spécialités à risques
- Vous souhaitez suivre le parcours DPC proposé par votre CNP

Je valide mes informations

Votre CNP principal,
possibilité
d'en choisir un autre
par la suite

Choix actuels
pour la gestion de
votre DPC

ARMV%20Infos%2017%20Avril%202021%20.pdf

dimanche 18 avril 2021



Merci pour votre validation.

Un mail a été envoyé à test@test.fr.

Il vous permet de choisir votre mot de passe.

Votre inscription



Logo de votre
CNP principal



Merci d'avoir validé votre inscription.

Afin de sécuriser l'accès à votre compte, merci de choisir un mot de passe en suivant ce lien :

<http://parcourspro.online/p1.jsp?c=UPQL8157gb>

Ce mail a été envoyé par un automate, merci de ne pas y répondre.

Pour toutes demandes d'informations, prenez contact avec votre CNP contact@cnpmv.fr



Votre mot de passe



Afin d'assurer la sécurité de votre compte, merci de choisir un mot de passe.

Mot de passe :

Confirmation :

Je valide mon mot de passe

RCPD et confidentialité des données



Ma page personnelle

christophe.bonnin06@orange.fr

3 documents FSM

- [comment remplir son obligation de DPC ?](#)
- [parcours de DPC des CNP](#)
- [site FSM](#)

2 documents Médecine Vasculaire

- [Site internet du CNP de Médecine Vasculaire](#)
- [Parcours de DPC](#)

[+ ajouter un CNP](#)

Pour rappel il existe trois façons de remplir cette obligation de DPC (R.4021-4 du Code de la santé publique) en notant que les deux premières sont automatiquement validées par l'Ordre :

- L'accréditation par la Haute Autorité de Santé (HAS) qui vaut DPC.
- L'Obtention d'une attestation de conformité par votre Conseil National Professionnel (CNP) en suivant ses recommandations de parcours de DPC. Ce parcours peut inclure différentes « actions » reconnues et détaillées par chaque Conseil National Professionnel (CNP).
- Il existe enfin une troisième voie qui est celle d'un « parcours libre » au choix du Médecin (R.4021-4 du Code de la santé publique) qui devra être validé par le Conseil national de l'Ordre des médecins.
- Bien que la période actuelle 2020-2022 ne soit close qu'en décembre 2022, il paraît largement souhaitable de conduire dès que possible vos formations validantes pour les communiquer au fur et à mesure à votre Conseil National Professionnel, qui pourra vous apporter tout le concours et les conseils nécessaires et vous délivrer l'attestation de conformité, véritable sésame du **parcours de formation médicale**.

Concernant la période précédente (2017-2019), les documents d'ores et déjà transmis aux Conseils départementaux de l'Ordre des médecins, ainsi que ceux transmis actuellement au moyen du Document de Traçabilité par l'Agence Nationale du Développement Professionnel Continu (ANDPC) au Conseil national de l'Ordre des médecins, seront conservés dans vos dossiers administratifs et espaces numériques (monespace.medecin.fr) pour faire valoir de cette obligation.